

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de mars le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 18

Étaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Antoine VERMOREL-MARQUES, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie RICHARD, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD

Absents excusés : MM Yves PERRIN, Salim DJELLAB

Procuration : M. Salim DJELLAB à M. Frédéric GOUTAUDIER

Date de convocation du Conseil municipal : le 4 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Philippe GLATZ

1 – Procès-verbal de la réunion du 4 février 2021 :

POUR à l'unanimité

18h10 – Mmes Céline JANDARD, Carole SYLVESTRE et Laurence CHATEAU rejoignent l'assemblée délibérante.

Présents : 20 Votants : 21

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

18h19 – M. Jean-Pierre SAPT rejoint l'assemblée délibérante.

Présents : 21 Votants : 22

3 – Compte administratif 2020

3.1 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget général

N° 2021-03-11/01

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Présents : 20

Votants : 21

En préambule de l'examen du compte administratif et en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, présente une synthèse des résultats de l'exercice 2020 du budget général.

Poursuivant,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général de la commune, dressé par M. Laurent BELUZE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

<u>Résultats de clôture</u> :	Investissement	+ 924 976.37 €
	Fonctionnement	+ <u>609 936.92 €</u>
	Total	+ 1 534 913.29 €

➔ **POUR à l'unanimité.**

3.2 – Approbation du Compte Administratif 2020 – lotissement « Les Alloués »

N° 2021-03-11/02

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Présents : 20

Votants : 21

En préambule de l'examen du compte administratif du lotissement « Les Alloués » et en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire présente une synthèse des résultats de l'exercice 2020.

Poursuivant,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement « Les Alloués », dressé par M. Laurent BELUZE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

<u>Résultats de clôture</u> :	Investissement	- 143 035.00 €
	Fonctionnement	+ <u>0.00 €</u>
	Total	- 143 035.00 €

➔ **POUR à l'unanimité.**

3.3 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Gare du Tacot

N° 2021-03-11/03

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Présents : 20

Votants : 21

En préambule de l'examen du compte administratif de la gare du Tacot et en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire présente une synthèse des résultats de l'exercice 2020.

Poursuivant,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la gare du Tacot, dressé par M. Laurent BELUZE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ;

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

<u>Résultats de clôture</u> :	Investissement	- 780.00 €
	Fonctionnement	+ 0.00 €
	Total	- 780.00 €

➔ **POUR à l'unanimité.**

4 – Compte de gestion 2020 du Receveur Municipal

4.1 – Approbation du Compte de gestion 2020 – Budget général

N° 2021-03-11/04

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter, par Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont corrects et identiques :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
2. statuant sur l'exécution du budget général de la Commune de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé par Mme Valérie MOUSSIERE, comptable public, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➔ **POUR à l'unanimité.**

4.2 – Approbation du Compte de gestion 2020 – Lotissement « Les Alloués »

N° 2021-03-11/05

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter, par Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du lotissement « Les Alloués » de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont corrects et identiques :

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
5. statuant sur l'exécution du budget du lotissement « Les Alloués » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Déclarer que le compte de gestion du lotissement « Les Alloués », dressé par Mme Valérie MOUSSIÈRE, comptable public, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➔ **POUR à l'unanimité.**

4.3 – Approbation du Compte de gestion 2020 – Gare du Tacot

N° 2021-03-11/06

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter, par Mme Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire, le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la gare du Tacot de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont corrects et identiques :

7. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
8. statuant sur l'exécution du budget de la gare du Tacot de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
9. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Déclarer que le compte de gestion de la gare du Tacot, dressé par Mme Valérie MOUSSIÈRE, comptable public, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➔ **POUR à l'unanimité.**

5 – Dépenses d'investissement – bilan de l'autorisation de programme « travaux de rénovation de l'école élémentaire

N° 2021-03-11/07

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que le Conseil municipal a dressé le bilan et ajusté par une délibération N° 2020-02-27/02 du 27 février 2020 l'autorisation de programme / crédits de paiement N° AP 17.B.

Elle indique qu'en application de la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP), les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Elle rappelle qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Madame Sylvie GALLAND, présente le bilan de l'autorisation de programme :

- AP17.B Travaux rénovation de l'école élémentaire
 - Qui assure le financement des travaux de rénovation de l'école élémentaire (remplacement de menuiseries extérieures- mise en place de brises soleil orientables)

Elle invite l'assemblée délibérante à voter le bilan de l'autorisation de programme suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Projet	Opération budgétaire	AP/ Total OPERATION TTC
----------------------------------	---------------	-----------------------------	--------------------------------

N° AP 17.B	Travaux de rénovation de l'école élémentaire	N° 348 Travaux rénovation école élémentaire				296 600 €
CP / Crédit budgétaire	2017	2018	2019	2020	2021	Total TTC
Dépenses prévisionnelles	0 €	13 600 €	283 000 €			296 600 €
Dépenses réalisées en 2017	0 €					0 €
Dépenses réalisées en 2018		7 505.21 €				7 505.21 €
Dépenses réalisées en 2019			219 610.61 €			219 610.61 €
Dépenses réalisées en 2020				20 855.96 €		20 855.96
Solde à reporter en 2020					10 144.04 €	
Montant total des crédits de paiement 2021					10 144.04 €	10 144.04 €
Totaux des dépenses réalisées et à réaliser	0 € TTC	7 505.21 €	219 610.61 €	20 855.96 €	10 144.04	258 115.82 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

- Approuver le bilan de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 17.B telles que présentée ci-avant,
- Valider le montant total des crédits reportés pour 2021 pour l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 17.B,
- Préciser que les crédits de paiement 2021 reportés seront repris et ajustés au budget primitif 2021.

➔ **POUR à l'unanimité**

6- Lotissement les Alloués : dépôt d'une déclaration préalable – création d'un lot n° 5
N° 2021-03-11/08

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, rappelle que les travaux d'aménagement du « lotissement les Alloués » ont fait l'objet d'un permis d'aménager N° PA 042.182.15V0012 du 6 août 2015.

Elle rappelle que le découpage prévu dans le cadre de ce permis d'aménager a créé les lots 1-2-3 ainsi qu'une masse restante de 5956 m². Par une déclaration N° 042.182.20V8012 du 2 mars 2020, un lot N° 4 d'une superficie de 779 m² a été détaché de la masse qui comporte une surface restante de 5177 m².

Mme Muriel MARCELLIN indique que l'Office Public de l'Habitat LOIRE HABITAT souhaite porter un projet de résidence séniors comportant 12 logements dans la masse restante du lotissement.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un secteur classé au PLU en mixité sociale (logements séniors).

Il conviendrait de détacher un nouveau lot de cette masse pour une superficie de 2832 m² jouxtant le lot N° 4 servant ainsi d'assiette foncière au projet, par le biais d'une déclaration préalable valant division en vue de construire.

En vertu des dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandant, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour la création d'un lot N° 5 d'une surface de l'ordre de 2 832 m² dans la masse restante du lotissement, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- Désigner Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, pour prendre les décisions concernant la demande de déclaration préalable pour la création d'un lot N° 5 d'une surface de l'ordre de 2 832 m² dans la masse restante du lotissement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➔ **POUR à l'unanimité**

7- Gare du Tacot : autorisation de déposer un permis de construire modificatif

N° 2021-03-11/09

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, rappelle que la commune réalise des travaux d'extension et de modification de façade du bâtiment communal dit « Gare du Tacot ». Un permis de construire N° 042.182.20V0018, délivré le 24 février 2021, autorise ces travaux.

Cependant, ce projet fait l'objet de modifications nécessitant un permis de construire modificatif.

En vertu des dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandant, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire modificatif pour les travaux d'extension et modification de façade au bâtiment communal dit « Gare du Tacot », ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- Désigner Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, pour prendre les décisions concernant la demande de permis de construire modificatif pour les travaux d'extension et modification de façade au bâtiment communal dit « Gare du Tacot » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➔ **POUR à l'unanimité**

8- Enquête publique concernant la désaffectation des chemins ruraux n° 23,60 et 72 – décision du Conseil municipal N° 2021-03-11/10

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, rappelle que le Conseil municipal a autorisé, par une délibération N° 2020-09-21/09 du 21 septembre 2020, à procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à l'organisation de l'enquête publique préalable à la décision de désaffectation de ces chemins ruraux suivants :

- 1- CR 23 en partie et CR 72 situés au lieudit « les Bonnevaux »,
- 2- CR 60 en partie situé au lieudit « Sallien ».

L'enquête publique a été diligentée du 7 décembre au 21 décembre 2020 en application de l'arrêté du Maire N° 20.150 du 9 novembre 2020.

Mme Muriel MARCELLIN rappelle qu'il s'agit de la désaffectation :

- d'une part, d'une partie des chemins ruraux N° 23 et 72 lieu-dit « Les Bonnevaux » pour une surface linéaire de 1km40. Ces chemins desservent les propriétés de Monsieur Dominique DUCLAUX DE L'ESTOILLE ou des consorts DUCLAUX DE L'ESTOILLE. La cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte publique et n'est pas de nature à entraver le droit des tiers ;
- d'autre part, d'une partie du chemin rural N° 60 pour une superficie estimée à 82 m². Cette surface pourrait être cédée à l'unique riverain conformément à la réglementation. Cette partie de voie n'est plus affectée à l'usage public et ne dessert que les propriétés d'un unique riverain. La rétrocession à ce dernier n'est donc pas de nature à enclaver d'autres propriétés.

Elle donne connaissance du rapport de M. Romain LAURAND, commissaire enquêteur qui a constaté que toutes les mesures de publicité ont été faites. Il a émis un avis favorable pour chaque chemin.

Mme Muriel MARCELLIN invite l'assemblée délibérante à sanctionner les résultats de l'enquête au vu du rapport du commissaire enquêteur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider la désaffectation d'une partie des chemins ruraux N° 23 et 72 situé « Les Bonneveaux » et d'une partie du chemin rural N° 60 situé « Sallien » conformément au dossier mis à l'enquête publique.

➔ **POUR à l'unanimité**

9- Cimetière : reprise de concessions funéraires en état d'abandon

N° 2021-03-11/11

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des dispositions de l'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession ».

Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 10 janvier 2017. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il convient de préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition. Cependant, ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à donner un avis favorable au principe de reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées dans notre cimetière.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 ;

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, listant les 58 concessions en état d'abandon, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de constat d'abandon de concession en date du 10 janvier 2017 ;

Vu le premier procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions en date du 12 janvier 2017 ;

Considérant que l'affichage a été effectué du 12 janvier 2017 au 13 février 2017, renouvelé du 28 février 2017 au 28 mars 2017 et renouvelé du 12 avril 2017 au 12 mai 2017 ;

Vu le second procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions en date du 20 février 2020 ;

Considérant que l'affichage a été effectué du 24 février 2020 au 27 mars 2020, renouvelé du 11 mai 2020 au 12 juin 2020 et renouvelé du 29 juin 2020 au 30 juillet 2020 ;

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière de Renaison ;

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Donner un avis favorable au principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées constatées par les différents procès-verbaux ci-avant énoncés.

➔ **POUR à l'unanimité**

10- SIEL – éclairage public du carrefour lotissement la Chênaie et rue de Roanne OP 23037

N° 2021-03-11/12

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal délégué au SIEL, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de l'éclairage public du carrefour du lotissement la Chênaie et rue de Roanne.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public du carrefour lotissement La Chênaie et rue de Roanne	1 364.12 €	81 %	1 105.00 €
TOTAL	1 364.12 €		1 105.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Eclairage public du carrefour lotissement la Chênaie et rue de Roanne » (OP23037) dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prendre acte que le versement de fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décider d'amortir ce fonds de concours en une année,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité**

11- Vœu pour soutenir la création de la route des Vins en Côte Roannaise

N° 2021-03-11/13

Madame Sylvie GALLAND, Agent de Roannais Agglomération ne participe pas au vote.

Présents : 20

Votants : 21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV),

Considérant l'intérêt touristique de la création d'une route des Vins en Côte Roannaise,

Considérant que Roannais Agglomération souhaite créer une route des vins sur le territoire de la Côte Roannaise en associant les communes,

Considérant la volonté de créer un produit d'animation et d'attractivité du territoire sur la base du vin, thématique d'entrée, se déclinant sur un ensemble de propositions qui composeront un séjour ou un circuit libre incluant les communes urbaines comme rurales,

Considérant que ce projet répondra à nos objectifs de développer un tourisme d'authenticité fait de rencontres, d'expériences originales, loin du tourisme de masse tout en étant source de richesses pour notre territoire,

Considérant que l'objectif de ce projet est de :

- Valoriser le passé viticole du Roannais ;
- Soutenir les viticulteurs de la Côte Roannaise actuels dans leur développement, offrir aux touristes une raison de plus de venir en Roannais et par-là de générer des ressources supplémentaires aux acteurs touristiques du territoire ;
- Créer des synergies entre les communes en matière de projets patrimoniaux, touristiques et événementiels.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Apporter son soutien à ce projet intercommunal de création d'une route des Vins en Côte Roannaise ;
- Souhaiter engager une démarche de concertation au sein de ce même conseil pour faire des propositions concrètes avant le 1^{er} mai 2021 en vue de l'élaboration de ce projet ;
- Proposer que Monsieur Yves PERRIN, représente la commune dans ce projet.

➔ **POUR à l'unanimité**

12 – Questions diverses

Prochains Conseil municipal : ✓ **Jeudi 8 avril 2021 à 18 heures**
✓ **Lundi 26 avril 2021 à 18 heures**

Groupe de travail de la mise en place de l'installation de vidéosurveillance :

- **Didier PICARD**, Antoine VERMOREL-MARQUES, Sylvie GALLAND et Jean-Pierre SAPT.

Laurent BELUZE

- Roannais agglomération : des conférences territoriales (4 secteurs de 10 communes) seront organisées.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS AU MAIRE et des Conseillers

Muriel MARCELLIN

- Commission Urbanisme : Lundi 29 mars 2021 à 18h
- CCID : mercredi 31 mars 2021 à 9h
- Commission Habitat à Roannais Agglomération : affectation des aides
 - 3 dossiers pour des maisons : 899 € / 1889 € / 4201 €
- Un couple de jeunes souhaite ouvrir un kebab à la place du local de l'ancien tatoueur.
- Nous avons reçu des représentants pour la création de lotissements T2/T3 pour 20 à 25 logements avec régisseur.

Antoine VERMOREL-MARQUES

- Commission Information et Attractivité : lundi 22 mars 2021 à 18h – route des Vins

Sylvie GALLAND

- Commissions Finances :
 - Mardi 16 mars 2021 à 18h – annulée
 - Lundi 22 mars 2021 à 18h – Investissements 2021
 - Mercredi 31 mars 2021 à 18h – BP 2021 : Affectation résultats 2020 / Fonctionnement 2021 / taux d'imposition
- Pour mémoire ➔ le plan de mandat et les prévisions budgétaires sont des documents de travail à usage interne

Frédéric GOUTAUDIER

- Commission Voirie : mardi 16 mars 2021 à 18h
- Voirie : la station « enrobé » ne fonctionne pas donc certains petits chantiers sont en attente.
- Nous avons eu la première réunion du projet de la piste cyclable :
 - Commission MAPA : vendredi 2 juillet 2021 à 14h
 - Approbation des marchés : jeudi 8 juillet 2021

- Début des travaux : fin août avec un délai de 3 mois
- Il faudra relancer l'achat des 2 parcelles sur la route de Saint André. La piste empruntera cet espace qui sera aménagé.
- Une réunion sera organisée avec les concessionnaires, les professionnels ainsi qu'une autre pour les riverains.

Aurélie RICHARD

- Extension du restaurant scolaire pour la mise aux normes (enfants de la maternelle) :
 - Un « programmiste » va analyser le besoin à satisfaire.
 - 2 hypothèses :
- la salle polyvalente devient le restaurant scolaire avec la création d'une nouvelle salle polyvalente (peut-être dans le futur ALSH)
- ou extension de la salle du restaurant actuel des enfants de l'école maternelle
- Visite du représentant du DDEN de nos deux écoles : les rapports seront envoyés à la mairie.
- Commission Education Jeunesse : jeudi 18 mars 2021 à 19h → cantine et tarification sociale

Jean-Pierre SAPT

- Commission pour l'attribution des subventions : vendredi 19 mars 2021 à 18h
- Le site internet est inaccessible suite à l'incendie chez OVH.
- Local ex-ADMR : les travaux avancent bien. Fin avril, il devrait être opérationnel.

Philippe GLATZ

- Mardi 30 mars 2021 à 14h à Saint André d'Aponchon : bilan de la biodiversité (végétales et espèces animales) avec la présentation d'une étude.
- Un marquage de lots de bois a été fait aux Grands Murcins (douglas) avec vente aux enchères par l'ONF.

Séance levée à 20h26